



Châteauguay

Châteauguay, le 16 novembre 2010

PAR MESSAGEUR

Honorable Tony Clement
Ministre de l'Industrie
Édifice C.D. Howe
235, rue Queen
Ottawa (Ont.) K1A 0H5

OBJET : Implantation d'équipements de télécommunication au 411, boulevard St-Francis, en la Ville de Châteauguay, Québec, par la compagnie Rogers Communications Inc.

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, le projet d'implantation d'équipements de télécommunication par la compagnie Rogers Communications Inc. (ci-après « Rogers ») soulève chez mes citoyens plusieurs craintes et questionnements, et ce, compte tenu que le site d'implantation n'est situé qu'à quelques mètres de résidences.

Les craintes concernant la santé des résidents limitrophes trouvent notamment appui dans la récente étude de B. Blake Levitt et Henry Lai intitulée «*Biological effects from exposure to electromagnetic radiation emitted by cell tower base stations and other antenna arrays*» publiée le 5 novembre dernier dont copie est jointe à la présente pour votre information.

Un bref historique dudit dossier s'impose, selon nous, afin de bien cadrer la présente demande que nous vous formulons en vertu des pouvoirs dévolus au Ministre d'annuler l'autorisation émise le 26 juillet 2010 concernant le site du 411, boulevard St-Francis, et ce, compte tenu que cette autorisation a été obtenue par

Rogers sous de « *fausses représentations* » (*Loi sur la radiocommunication*, (L.R., ch. R-2 (art. 5 (2) b) (ii)).

Le 10 mars 2008, Rogers annonce son intention d'implanter des équipements de télécommunication près du boulevard St-Jean-Baptiste sur le territoire de la Ville de Châteauguay (ci-après la « Ville »). L'aire de recherche du site est limitée au territoire de la Ville sans aucun empiètement sur le territoire de la réserve amérindienne de Kahnawake adjacente, ce tel qu'il appert du plan intitulé «*Projet de télécommunication Place Laurier/boulevard St-Jean-Baptiste E1416*» joint à la présente.

Le 14 mars 2008, Rogers informe la Ville que son choix, tributaire d'une entente négociée de gré à gré avec un propriétaire foncier dans l'aire de recherche, s'est arrêté sur le terrain du 411, boulevard St-Francis. Or, ce site d'implantation est situé à quelques mètres seulement de résidences et adjacent à un quartier résidentiel, ce tel qu'il appert du document «*Identification du voisinage*» également joint à la présente.

Dès le 28 avril 2008, la Ville soumet à Rogers que le site proposé du 411, boulevard St-Francis n'est pas acceptable compte tenu de la proximité des installations avec les résidences.

Le ou vers le mois d'avril ou mai 2009, une pétition de plus de cent trente (130) citoyens demande la relocalisation des équipements de télécommunication dont l'implantation est envisagée sur le site du 411, boulevard St-Francis. Les citoyens soulèvent de nombreuses inquiétudes, notamment quant aux effets des équipements sur leur santé.

Le 11 août 2009, Industrie Canada demande à Rogers, compte tenu d'accros au processus de consultation publique, notamment «*de reprendre les négociations avec la ville de Châteauguay afin de discuter de différentes possibilités d'aménagement au site actuel ou d'identifier toute autre alternative pouvant satisfaire les parties intéressées.*», ce tel qu'il appert de la lettre produite au soutien des présentes. Industrie Canada ayant même enjoint d'élargir l'aire de recherche initiale afin de couvrir cinq cents (500) mètres de part et d'autre du boulevard St-Jean-Baptiste. Cette extension du périmètre d'implantation n'ayant toutefois pas été agrandie du côté de la réserve amérindienne, ce qui demeure à ce jour une énigme pour la Ville.

Suite à cette demande d'Industrie Canada, la Ville a entrepris la recherche de sites alternatifs de moindre impact.

Ses recherches ont culminé par l'identification, dans l'aire de recherche, d'un terrain vacant localisé sur le boulevard Industriel, ce tel qu'il appert d'une photographie aérienne jointe à la présente intitulée «*Plan de localisation*». Ce terrain vacant, éloigné des résidences et situé dans le parc industriel de la Ville, a été qualifié au niveau technique par Industrie Canada, comme équivalant au site initial du 411, boulevard St-Francis.

Le 15 décembre 2009, la Ville propose de se porter acquéreur, de gré à gré ou par expropriation, dudit terrain, ce tel qu'il appert d'un échange de courriel tripartite dont copie est joint à la présente.

Par ce geste novateur, la Ville démontre que pour l'intérêt de ses citoyens, elle désire prêter son concours à la relocalisation des équipements de télécommunication afin que soit respecté le droit des citoyens de voir leur bien-être préservé, d'harmoniser le développement du territoire. Ainsi, l'utilisation par la Ville de son pouvoir d'expropriation permet d'ouvrir des avenues qui étaient auparavant inaccessibles à Rogers. Qui plus est, cette dernière a, ce même 15 décembre 2009, reconnu l'adéquation du site proposé par la Ville, tout comme Industrie Canada, le 18 décembre 2009 confirme que le site du 50, boulevard Industriel constitue un site de moindre impact par rapport au site initial du 411 boulevard St-Francis.

Le 11 février 2010, la Ville inscrit un avis d'expropriation visant le terrain du 50, boulevard Industriel, propriété de madame Christina White.

Le 8 mars 2010, madame Christina White dépose une requête en contestation d'un droit à l'expropriation, requête contestée par la Ville de Châteauguay le 3 juin 2010.

Tout le long de ce processus judiciaire, Rogers et Industrie Canada ont été informées des développements. Rogers ayant même tenté une approche directe avec le procureur de madame White pour acquérir l'immeuble.

Récemment, soit le 29 septembre 2010, la Ville a été informée que Rogers a demandé, à l'été 2010, qu'Industrie Canada tranche l'impasse quant au site d'implantation des équipements de télécommunication.

Le 26 juillet 2010, Industrie Canada a autorisé l'emplacement du 411, boulevard St-Francis pour l'implantation des équipements.

La seule raison invoquée par Rogers afin d'obtenir l'autorisation qui représente un geste exceptionnel, aux dires même des représentants d'Industrie Canada, était que le dossier d'implantation des équipements de télécommunication a suffisamment duré et l'incertitude entourant le résultat des procédures judiciaires dont l'audition au fond fut fixée par préférence du 2 ou 5 novembre 2010.

Le 24 août 2010, Rogers informe la Ville qu'elle ne désire plus, compte tenu de l'obtention de l'autorisation donnée par Industrie Canada pour le 411, boulevard St-Francis, utiliser le site de moindre impact du 50, boulevard Industriel.

Récemment, la Ville a été informée directement par monsieur Pierre Plourde de Rogers que ce volte-face ne trouvait pas assise dans la question des délais de la procédure judiciaire visant à obtenir un site de moindre impact, mais bien plutôt pour des motifs surprenants qui n'ont certes jamais été portés à l'attention du ministre préalablement à l'autorisation émise le 26 juillet 2010.

En effet, Rogers a plutôt affirmé que le terrain du 50, boulevard Industriel, site de moindre impact, n'est pas acceptable pour l'implantation des équipements parce que ce terrain est la propriété de madame Chistina White, une autochtone, et que pour ce fait, Rogers craint pour la sécurité de ses équipements.

De plus, Rogers refuse le site de moindre impact car cela pourrait affecter les relations de la compagnie avec les communautés autochtones.

Ces raisons ont été confirmées par monsieur Alain Côté, directeur des opérations d'Industrie Canada lors de son contre-interrogatoire du 3 novembre 2010 devant la juge Perrault, j.c.s. saisie de la cause devant trancher le droit d'expropriation de la Ville. Copie audio du témoignage étant jointe à la présente, nous attirons votre attention sur le témoignage de monsieur Alain Côté à partir de 14 h 35 à 14 h 39. Cette cause a été suspendue suite à la requête pour permission d'en appeler accueillie formulée par l'intervenante Rogers à l'encontre de la décision de la juge Perrault de refuser l'intervention agressive de Rogers dans la cause du droit à l'expropriation.

Les motivations soulevées par Rogers sont ,pour la Ville, des informations qui n'ont certes pas été analysées par le ministre lors de la prise de décision du 26 juillet 2010 et justifient pleinement l'exercice du pouvoir du ministre d'annuler ladite autorisation après avoir permis à Rogers de présenter ses observations, et ce, en vertu de l'article 5(2) b) ii) de la *Loi sur la radiocommunication*, L.R., ch. R-2.

Vous comprendrez que l'exercice exceptionnel du pouvoir du ministre d'autoriser un site d'implantation doit nécessairement avoir été exercé à la lumière de l'ensemble des faits pertinents. Or, l'absence de connaissance des motifs de Rogers pour décliner le site de moindre impact jumelé aux efforts de la Ville fait dans l'intérêt de ses citoyens pour acquérir ledit immeuble et ainsi ouvrir la voie à de nouvelles perspectives quant aux sites d'implantations d'équipements de télécommunication, prône en faveur d'une enquête de votre ministère dans ce dossier.

Une prompte réponse à cette demande d'enquête s'impose compte tenu que Rogers entend faire trancher le litige l'opposant à la Ville par la Cour supérieure du district judiciaire de Beauharnois, le 18 janvier 2011.

Dans l'attente de nouvelles de votre part sous peu, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Nathalie Simon
Mairesse

p.j.

c.c. Madame Carole Freeman, Députée fédérale, Circonscription de Châteauguay
Monsieur Alain Côté, Industrie Canada,
Monsieur Michel Clavette, gestionnaire de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*